



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_124 - Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux - Marché n° 25.008

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n° 25_126 du 11 juillet 2025 portant attribution et signature du marché à procédure adaptée de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux – Marché n° 25.008,

Vu le marché conclu le 22 juillet 2025 avec la Société TOTAL ÉNERGIES MARKETING FRANCE SAS sise 562, avenue du Parc de l'Île, 92 029 NANTERRE, ayant pour objet la fourniture de carburant et services annexes pour les services municipaux d'un montant maximum de 220 000 € HT,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société TOTAL ÉNERGIES MARKETING FRANCE SAS pour la fourniture de carburant et services annexes pour les services municipaux,

Considérant que l'évolution du parc automobile liée à l'acquisition progressive de véhicules électriques nécessite de permettre aux agents d'accéder au réseau national de bornes de recharges au moyen des cartes Fleet déjà en leur possession,

Considérant que l'ajout de cette prestation présente un intérêt économique et organisationnel évitant la souscription d'un nouveau contrat dédié à la recharge électrique en conservant un interlocuteur unique, une facturation centralisée et un outil de gestion unique pour l'ensemble des véhicules thermiques et électrique,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux – Marché n° 25.008, afin d'activer le service de recharge électrique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260730-DEC26_124-AR
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux – Marché n° 25.008.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux – Marché n° 25.008, avec la Société TOTAL ÉNERGIES MARKETING FRANCE SAS et représentée par Madame Hélène NAYAGAM-DESCOURS, chef de services Comptes Clients Centralisés.

Article 3 : De préciser que l'avenant au marché de fourniture de carburants et de services annexes pour les services municipaux – Marché n° 25.008 est sans incidence financière sur le marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

30 juillet 2026